

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

<b>Nom de l'école :</b>	Du Boisé
<b>Nom de la direction responsable du dossier :</b>	Nathalie Paquin, Directrice
<b>Nom du coordonnateur du dossier :</b>	Audrey Lépine, Directrice adjointe
<b>Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nathalie Paquin, Directrice</li><li>• Audrey Lépine, Directrice adjointe</li><li>• Patricia Levesque, T.E.S</li><li>• Sybille Houle, T.E.S</li><li>• membres du comité EHDAA</li></ul>
<b>Particularités de l'école :</b> <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	565 élèves Milieu multiethnique Cour d'école très vaste, parc adjacent accessible pour les élèves 2 classes de préscolaire 4 ans
<b>Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	Respect, engagement et collaboration
<b>Date d'élaboration du plan de lutte :</b>	17 janvier 2021

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Questionnaire sur les manifestations de violence au primaire complété par le personnel scolaire. Questionnaire sur la violence et l'intimidation complété par les élèves. Observation des « mémos ». Compilation des billets majeurs.
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	Réalisation du questionnaire en février 2020 Analyse de la situation janvier 2021
Nombre de situations de <b>violence</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	Une compilation par année d'environ; 116 gestes en 2019-2020      99 gestion en 2018-2019      63 gestes en 2017-2018
Nombre de situations <b>d'intimidation</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	Une compilation par année d'environ; 4 gestes en 2019-2020      1 gestion en 2018-2019      7gestes en 2017-2018
Facteurs de risque de l'école :	Harmonisation des pratiques et des interventions entre les enseignants et les T.E.S. Cohérence dans les interventions. Langage commun et compréhension en ce qui a trait aux actes de violence et d'intimidation. Le respect de zone pour chaque groupe en lien à la situation du Covid.
Facteurs de protection de l'école :	Environnement physique intéressant, beaucoup d'espace pour jouer et faire des activités. Sentiment d'appartenance à l'école est présent. L'implantation de plusieurs récréations. Sentiment de sécurité élevé des élèves (89% des représentants du sondage)

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.	021-2022
Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler sur la violence verbale et la gestion de conflits.</li> <li>• Encadrement sur la cour d'école.</li> <li>• Enseigner explicitement les comportements attendus aux élèves.</li> <li>• Implication et collaboration des parents.</li> </ul>

## 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
<b>Mesures universelles de prévention mises en place :</b>	<b>Gestion des conflits :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre le groupe de « Jeunes leader » pour l'animation d'activités sur la cour et signaler les altercations aux adultes.</li> <li>Déployer un système de résolution de conflits pour les élèves. <ul style="list-style-type: none"> <li>Modéliser, en classe et au SDG, les étapes de résolution en utilisant les affiches.</li> <li>Installer les affiches dans les entrées.</li> </ul> </li> </ul>	Enseignants et les T.E.S  Enseignants, T.E.S, Direction, personnel du SDG.	2021-2022  Dès Septembre 2020
	<b>Habiletés sociales et gestion de la colère :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Animations aux classes (3 rencontres)</li> <li>Enseigner explicitement aux élèves les comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école.</li> <li>Installer les affiches sur les attentes comportementales dans l'école</li> <li>Tournée des classes par les directions et T.E.S sur les attentes comportementales.</li> </ul>	T.E.S Tout le personnel  T.E.S et direction T.E.S et direction	Dès janvier 2021 2021-2022  2021-2022 À chaque étape
	<b>Organiser des animations en classe sur la violence par le personnel ou invités externes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Animation « Vous ne pas seul » 5<sup>e</sup> année</li> <li>Animation sur les comportements sexuels attendus 5-6<sup>e</sup> année</li> <li>Animation de « Gang de choix » 6<sup>e</sup> année (utilisation de la trousse)</li> <li>Animation (1 rencontre minimum) sur la violence et l'intimidation (tous les niveaux)</li> </ul>	Enseignants et Policier Enseignants et TES T.E.S et policier T.E.S	Janvier 2021 2021-2022 Sept. À Déc. 2020 Dès janvier 2021
	<b>Surveillance active dans la cour d'école et aménagement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence ponctuelle des enseignants et T.E.S sur la cour aux récréations.</li> <li>Bacs de matériel disponible pour chaque classe ou implantation d'un comptoir de prêt.</li> </ul>	Enseignants et T.E.S  Enseignants d'éduc., jeunes leader et T.E.S	Dès septembre 2020  Novembre 2020
	<b>Violence verbale :</b>		

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigner explicitement la reformulation des messages (pour tous les élèves)</li> <li>• Animer l'activité du filtre des messages 6<sup>e</sup> année</li> <li>• Utilisation de l'outil <i>Des mots qui donnent des maux</i>. (À partir de 3<sup>e</sup> année)</li> <li>• Utiliser l'histoire <i>Le conte chauds et doux des chaudoudoux</i> (préscolaire, 1<sup>re</sup> année)</li> </ul>	<p>T.E.S T.E.S, enseignants</p> <p>T.E.S, enseignants, directions</p> <p>T.E.S, enseignants</p>	
	<p><b>Plan de lutte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation au CÉ</li> <li>• Présenter le nouveau plan de lutte à l'ensemble du personnel et remettre à tous un outil résumé.</li> </ul>	<p>Direction</p>	<p>Mai 2021</p>

### 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Mesures de collaboration prévues :	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
	Envoyer le plan de lutte aux parents de l'ensemble des élèves de l'école.	Direction	Mai 2021
	Poursuivre la tenue de plusieurs activités où les parents sont invités à participer. Exemples : Cross country, Festival d'hiver, activités en classe.	Enseignants et direction	2021-2022
	Sensibiliser les parents au fait d'informer l'école lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence se produit avec leur enfant.  <b>Séquence à respecter :</b> 1) Informer le titulaire ou la technicienne du service, selon la situation. 2) Si la situation perdure, contacter la T.E.S assignée. 3) Si la situation n'est toujours pas réglée, contacter la direction responsable du niveau.	Direction	
Intégrer occasionnellement, au journal « Info Boisé », des capsules spécifiques sur la violence ou l'intimidation.	Direction	2021-2022	

#### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
<b>Modalités prévues :</b>	Faire une tournée de classes en début d'année pour expliquer le rôle des intervenants.	T.E.S et direction	
	Mettre l'accent lors des animations en classe sur l'importance de dénoncer à des adultes de confiance.	T.E.S	
	Faire la différence en animation en classe entre la dénonciation et la délation.	T.E.S	
	Accueillir avec bienveillance l'enfant qui vient dénoncer une situation d'intimidation ou de violence.	L'ensemble du personnel	
	Utiliser un billet de communication à l'interne pour les éducatrices du SDG afin de dénoncer des situations où une intervention/suivi de la T.E.S serait justifiée. (Conflits, violence, intimidation, etc.)	Personnel du SDG, T.E.S et direction	

#### 5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

	2021-2022
<b>Actions prévues : (Mesures éducatives)</b>	<p>Actions à faire en collaboration avec les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))</li> <li>2. Analyser la situation</li> <li>3. Déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation ou d'un conflit</li> <li>4. Selon la situation, identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin</li> <li>5. Contacter les parents de la victime et de l'auteur</li> <li>6. Pour les situations de violence ou d'intimidation, compiler les faits (nature de l'acte) et les interventions qui ont été réalisées</li> </ol>



### 7. Prévoir le suivi post intervention

Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :

Actions à faire auprès de la victime :

- Vérifier le niveau de détresse de l'élève
- Écouter activement l'élève
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection (si nécessaire), un plan de sécurité temporaire
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions
- Collaborer avec le service des ressources éducatives de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire)
- Compiler les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions

Actions à faire auprès de l'auteur :

- Rencontre de l'élève par la T.E.S ou direction d'école
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école. Faire un enseignement au besoin.
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Déterminer un geste de réparation à réaliser au besoin
- Collaborer avec le service des ressources éducatives de la commission scolaire ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire)

Actions à faire auprès des témoins (s'il y a lieu) :

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions et vérifier son niveau de détresse
- Valoriser ses interventions et l'inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin

## 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2021-2022
<p><b>Mesures de confidentialité prévues :</b></p> <p>S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.</p>	<p><b>Actions prévues :</b></p> <p>Sensibiliser tous les membres du personnel à l'importance de la confidentialité lors des interventions. (Discussions informelles, messages transmis sur les ondes, etc.)</p> <p>Rappeler aux parents qu'en aucun cas la nature des interventions et des conséquences données aux élèves impliqués ne sera divulguée.</p>



**7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE**

2021-2022			
Mesures possibles de soutien ou d'encadrement :	<u>VICTIMES</u>	<u>AUTEURS</u>	<u>TÉMOINS</u> (s'il y a lieu)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Revérifier le niveau de détresse de l'élève</li> <li>▪ Revoir la pertinence du plan de sécurité si celui-ci avait été établi, le retirer ou le modifier au besoin.</li> <li>▪ Assurer un suivi par la T.E.S ou psychoéducateur de l'école en fonction des besoins de l'élève</li> <li>▪ Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Utiliser au besoin une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève</li> <li>▪ Collaborer avec des organismes ou services externes, au besoin.</li> <li>▪ Guider les parents vers des ressources externes au besoin</li> <li>▪ Plan d'aide ou plan d'intervention si la situation l'exige</li> <li>▪ Toute autre mesure appropriée à la situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rappel et enseignement du comportement attendu</li> <li>▪ Renforcement du comportement attendu</li> <li>▪ Soutien individuel en fonction du besoin</li> <li>▪ Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Utiliser au besoin une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève</li> <li>▪ Mesures d'accompagnement, d'aide ou de soutien pour les auteurs, les complices</li> <li>▪ Guider les parents vers des ressources externes au besoin</li> <li>▪ Plan d'aide ou plan d'intervention si la situation l'exige</li> <li>▪ Toute autre mesure appropriée à la situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures à mettre en place selon les besoins de l'élève.</li> </ul>

## 8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

2021-2022

### Modalités prévues :

Le code de vie de l'école sera appliqué lors de situations de violence ou d'intimidation.

Toutefois, les mesures suivantes pourraient être utilisées selon le contexte :

Exemples de sanctions :

- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Contrat de bonne conduite avec attentes claires
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Etc.

## 9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2021-2022
<p><b>Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).</b></p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Les mesures possibles réalisées en collaboration avec les intervenants concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place.</li> <li>▪ Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle formelle ou informelle).</li> <li>▪ S'assurer que tous les contrats qui ont été donnés en lien avec l'intimidation ou la violence ont été signés.</li> <li>▪ S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués, aux membres du personnel et aux parents <u>concernés</u>.</li> <li>▪ Vérifier si toute l'information a été compilée via l'outil Violence &amp; intimidation dans le « PAPP ».</li> </ul>

<p><b>Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :</b></p>	<p>Le plan de lutte sera révisé par le comité en <b>janvier et évalué en mai</b>.</p>
<p><b>Date d'adoption par le CE :</b></p>	<p>12 mai 2021</p>